



CONTRAT DE RÉSIDENCE

**Projet Communautaire
et/ou Projet étude
et/ou Projet rémunéré**

ENTRE
C.R.C. JEUN'AIDE
4430, rue ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1K2

Ci-après nommée la résidence :

ET

Dans ce numéro :

La résidence	1
Le résidant s'engage à respecter	1
DIRECTIVES DU C.R.C.	3
ANNEXE 1	6
FORMULAIRE DE PLAINTÉ	-
ANNEXE 2	7
ANNEXE 3	8

La résidence

- 1.1 Applique une politique visant à assurer le respect des droits fondamentaux de sa clientèle (voir l'annexe 1);
- 1.2 Respecte les lois du Service Correctionnel du Canada (SCC) et toutes lois connexes;
- 1.3 Offre l'hébergement et un programme à la réinsertion sociale dans le cadre d'un projet communautaire et / ou projet étude et/ou projet rémunéré;
- 1.4 S'engage à respecter la confidentialité des informations divulguées par un résident à un membre du personnel. Ces informations seront partagées entre les membres du personnel et les agents de libération conditionnelle (ALC) afin d'établir un plan de séjour conforme aux besoins dudit résident;
- 1.5 N'assume aucune responsabilité quant aux effets personnels disparus, égarés ou volés et ce pendant la durée du séjour du résident ou après le départ de celui-ci. Une entente peut toutefois être conclue avec la direction du C.R.C. pour l'entreposage de biens de petit volume et / ou de valeur raisonnable;
- 1.6 N'assume aucun frais dentaire, d'optométrie, vestimentaire ou frais personnel. Dans certains cas, ces frais peuvent être assumés par le SCC.

Le résident s'engage à respecter les règles suivantes

- 2.1 Interdiction de consommer, posséder et/ou vendre de la drogue et/ou de l'alcool à l'intérieur du C.R.C.
- 2.2 Interdiction d'arme à feu, d'arme blanche et/ou de style artisanal à l'intérieur du C.R.C.
- 2.3 Interdiction d'acte de violence ou manque de respect envers soi même, envers autrui et envers les lieux. Tout bris de matériel fera l'objet d'un remboursement des frais occasionnés pour la réparation ou le remplacement dudit matériel.
- 2.4 Interdiction de toute relation sexuelle dans le C.R.C.
- 2.5 Respecter les conditions particulières énoncées au certificat et les modalités obligatoires de surveillance données par l'ALC.
- 2.6 Participer obligatoirement aux groupes d'intervention prévus au programme.
- 2.7 Respecter les heures d'entrée et de sortie.
- 2.8 Effectuer les tâches communautaires qui vous seront assignées.
- 2.9 Collaborer lors de l'inspection de vos effets personnels. Prendre note que les inspections de vos effets personnels et de votre chambre sont possibles en tout temps par les membres du personnel. Les inspections de chambre sont toujours effectuées par deux membres du personnel, en présence l'un de l'autre; lors de toute inspection de chambres, un avis signé par les membres du personnel présents vous sera remis; toute matière illégale sera saisie et le bureau sectoriel de Ville-Marie du SCC en sera avisé. La disposition de ces objets sera faite en conformité avec les instructions reçues du SCC.

Page 2

- 2.10 Se soumettre, sur demande du S.C.C., à une analyse d'urine.
- 2.11 Tenir sous clé la porte de votre chambre dès que vous la quittez. Cette procédure vise essentiellement la protection de vos biens personnels.
- 2.12 La politique d'octroi de congés de fin de semaine sera conforme à la décision de la C.L.C.C. et une entente peut être faite pour la répartition des heures de resocialisation. Ainsi, chaque semaine, il vous sera remis une feuille de demande de sortie de fin de semaine qui devra être remplie et remise obligatoirement au plus tard le vendredi matin suivant. Cette politique de privilèges de sorties de fin de semaine n'est pas un droit acquis. Elle s'appliquera en lien avec le (la) conseiller (ère), le résident et l'agent de libération pour le S.C.C., le cas échéant. **AUCUNE SORTIE N'EST PERMISE DE 23h00 À 7h00.** L'heure de retour maximale au CRC est 1 heure. Pour obtenir un congé de resocialisation, la condition suivante doit être respectée : **ENQUÊTE COMMUNAUTAIRE COMPLÉTÉE ET JUGÉE SATISFAISANTE.** Le personnel du C.R.C. se réserve le droit de faire des vérifications auprès des ressources avant, pendant et après l'actualisation de ce congé.
- 2.13 Tout suivi médical sera sous la responsabilité de la Clinique Médicale Métro-Médec située au 1538 Sherbrooke O, suite 100 (514) 932-2122 et/ou du CLSC St-Henri, situé au 3822 Notre-Dame Ouest (933-7541) et/ou de votre médecin de famille.
- 2.14 Interdiction d'utiliser pagette et/ou téléphone cellulaire durant votre séjour au C.R.C. Ceci incluant le téléphone cellulaire d'une personne ressource ou d'un visiteur. Le CRC dispose de 4 téléphones publics.

Motifs pouvant entraîner l'émission d'un mandat de suspension

- 3.1 Manquement aux règles du C.R.C. Jeun'Aide
- 3.2 Manquement lié aux conditions de votre programme de projet communautaire.
- 3.3 Manquement aux lois en vigueur.
- 3.4 Tout autre indice de désorganisation.

DURANT LES TEMPS LIBRES, LE RÉSIDENT NE PEUT QUITTER LE C.R.C. EN AUCUN TEMPS SANS PERMISSION.

ENTRETIEN DE LA CHAMBRE :

Il est de votre responsabilité de tenir votre chambre propre.

TÂCHES COMMUNAUTAIRES :

Il est de votre responsabilité de prendre connaissance de la liste des tâches communautaires affichée sur le babillard de la salle à manger et d'effectuer ladite ou lesdites tâches selon l'horaire convenu.

SERVICE ALIMENTAIRE :

- Jeun'Aide offre un service alimentaire qui correspond à des normes de nutrition, adapté aux goûts de la majorité.
- Les résidents soumis à des diètes religieuses se verront attribuer des repas selon les normes établies par le SCC.
- Les résidents, sur présentation d'une prescription les soumettant à une diète spécifique, se verront offrir certains aliments nécessaires. Les allergies, doivent faire l'objet d'une attestation médicale.
- Une discipline rigoureuse doit être appliquée afin d'éviter les abus.

Ainsi : À votre arrivée, il vous sera remis 3 assiettes, 1 bol, 1 verre, 1 tasse et 4 ustensiles que vous devrez rendre à la fin de votre séjour. Advenant la perte d'un élément, un montant de \$1,00 sera exigé pour son remplacement.

- Sur semaine, vous devez remettre au bureau d'accueil votre grande assiette afin que votre repas pour le souper soit préparé. A défaut, aucun repas ne vous sera réservé. Si vous êtes présent au CRC pour la journée cette demande de repas doit être faite avant 09h00. Pour ce qui est de vos repas de fin de semaine, vous devez nous en faire la demande sur le formulaire.
- La cuisson est interdite après 21h30.
- Aucune friture n'est permise.
- La cuisine est un lieu interdit d'accès.
- La salle à manger est à votre entière disposition : café, lait, jus, réfrigérateurs etc.
- La propreté est de rigueur.

HORAIRE TYPE :

-VOIR FEUILLE REMISE PAR VOTRE CONSEILLER OU SUR LE BABILLARD DE L'ENTRÉE.

ADMISSION DES VISITEURS :

- ◆ Être sur la liste des visiteurs.
- ◆ Le visiteur doit fournir une pièce d'identité sur demande (C.A.M. ou permis de conduire).
- ◆ S'inscrire au bureau d'accueil à l'arrivée et au départ
- ◆ Indiquer la date et l'heure
- ◆ Inscrire le nom du résident visité.

Recevoir un maximum de 3 visiteurs à la fois.

Les visiteurs sont autorisés à se déplacer dans :

- la salle à manger
- le salon communautaire
- la cour arrière
- la salle de groupe thérapie, le cas échéant.

Ils doivent utiliser la salle de bain du rez-de-chaussée.

Les heures de visites sont les suivantes :

En semaine (lundi à jeudi): de **18h30 à 22h30**

En semaine pour PC Étude et travailleurs de soir : de **9h00 à 11h00** et de **13h00 à 16h00**

De fin de semaine :

Vendredi:	de 18h30 à 23h30
Samedi:	de 13h30 à 23h30
Dimanche:	de 13h30 à 22h30

Les personnes mineures doivent être accompagnés d'un adulte autre que le résident.

Les visiteurs ne sont pas autorisés à accéder aux chambres des résidents.

VIDÉO ET TÉLÉVISION :

Les heures d'ouverture et de fermeture de la télévision et du vidéo situés dans les aires communes sont les suivantes: Du lundi au vendredi de 16h00 à 22h00; le samedi et le dimanche de 7h00 à 22h00. Les émissions de télévision régulières ont toujours priorité par rapport au visionnement d'un DVD. Le volume de la télévision se doit d'être raisonnable en tout temps de façon à ne pas nuire au bien-être de chacun et du voisinage.

TÉLÉVISEURS PERSONNELS :

Il vous est permis d'avoir votre téléviseur dans votre chambre. La taille de l'écran du téléviseur ne doit pas être supérieure à 20 pouces.

Dans les chambres à occupation double, une entente doit être prise avec votre co-chambreur pour un respect mutuel.

L'écoute du téléviseur et de tout autre système audio est autorisé uniquement avec un casque d'écoute. Advenant des difficultés à faire respecter les directives concernant l'utilisation des appareils de son et de télévision dans les chambres, ceux-ci seront confisqués.

ORDINATEURS :

Le CRC dispose d'un poste informatique pouvant être utilisé par les résidents. Ceux-ci doivent en réserver l'accès auprès d'un conseiller.

Les résidents ne sont pas autorisés à accéder à internet au CRC.

TENUE VESTIMENTAIRE :

Il est interdit de se promener torse nu dans la maison et ce, en tout temps.

PORNOGRAPHIE :

Toute forme de pornographie est interdite. Ne sont pas tolérées la possession de matériel pornographique tel que revues, CD, DVD et l'affichage de photo à caractère sexuel ou érotique. Tout matériel pornographique trouvé sera confisqué sur le champ et remis au résident lors de son départ.

CLÉ, LITERIE, CHAMBRE :

Il vous sera remis une clé de votre chambre ainsi que de la literie lors de votre admission. À la fin de votre séjour, s.v.p remettre cette clé et la literie au bureau d'accueil. Si vous perdez votre clé, un montant de 5.00\$ sera exigé avant la remise d'une nouvelle clé.

Il est interdit de laisser accès à votre chambre lorsque vous êtes absent de celle-ci.

Un résident ne peut avoir accès à la chambre d'un co-résident après 21h30 du dimanche au jeudi et après 22h00 les vendredi et samedi; lorsqu'un résident se trouve dans la chambre d'un co-résident, cette porte de chambre doit demeurer grande ouverte.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER À L'INTÉRIEUR DU CRC.

Nous considérons comme manquement: 1) Le fait de fumer à l'intérieur du CRC; 2) La possession d'un cendrier ou de tout autre contenant utilisé aux mêmes fins dans votre chambre. Les conséquences à un manquement se traduiront par des coupures d'heures de resocialisation. L'UTILISATION D'ENCENS ET DE CHANDELLES EST ÉGALEMENT INTERDITE AU CRC.

COUVRE-FEU :

Les résidents doivent se trouver à l'intérieur de leur chambre à compter de minuit du dimanche au jeudi et à compter de 2h00 le vendredi et le samedi.

JEUX DE CARTES :

Toute forme de mise sur les jeux est interdite au CRC. De plus, le jeu de POKER est strictement interdit.

TROTTOIR ET PORTIQUE AVANT :

Il est strictement interdit de flâner sur le trottoir et sur le portique devant le C.R.C.

HEURE D'ENTRÉE ET DE SORTIE :

Ne pas oublier de signer la feuille d'entrée/sortie, tant à votre départ qu'à votre arrivée au C.R.C.

HEURES DE VOYAGEMENT POUR LE PROJET COMMUNAUTAIRE :

Le temps de voyage est établi pour chaque projet et dépendamment de la distance à parcourir entre le C.R.C et le lieu où vous actualisez votre projet communautaire. Aucun arrêt n'est autorisé pendant ce temps de voyage sans l'autorisation préalable de l'ALC.

FRAIS DE TRANSPORT POUR LE PROJET COMMUNAUTAIRE :

Les frais de transport pour le projet communautaire sont défrayés par le S.C.C. Advenant la perte de la passe d'autobus, vous assumerez vous-même vos frais de transport personnel.

DÎNER :

Si l'organisme qui vous reçoit ne dispense pas le dîner, vous devez vous faire un lunch au C.R.C.

ALLOCATION HEBDOMADAIRE :

- VOIR ANNEXE 2

SORTIES EN DEHORS DES HEURES DE PROJET COMMUNAUTAIRE :

Lorsque le résidant a réintégré le C.R.C. après son projet communautaire, celui-ci ne peut plus ressortir du C.R.C. sauf pour des activités de groupe.

ACCÈS AU PARC ARRIÈRE :

Il est formellement interdit par le S.C.C. d'accéder au parc arrière du C.R.C.

SORTIE DE GROUPE :

Le résidant peut participer aux sorties de groupe prévues au programme. Celui-ci doit respecter les directives pour toute activité de groupe. VOIR ANNEXE 3

SALLE DE JEUX AU SOUS-SOL :

Au sous-sol, nous avons installé une table de billard. La salle de jeu est également à votre disposition pour entraînement personnel. Heures d'ouverture: 7h00 à 21h30 du lundi au jeudi, 7h00 à 22h00 le vendredi et de 8h00 à 22h00 les samedi et dimanche.

SUIVI EN INDIVIDUEL :

Le résident aura à rencontrer son conseiller(ère) sur une base régulière.

PERMISSION SPÉCIALE :

Le résident doit contacter son agent ou son conseiller afin d'obtenir TOUTE permission spéciale. L'agent communiquera ensuite l'information au C.R.C.

ANNEXE 1

Politique visant à assurer le respect des droits fondamentaux

Maison Jeun'Aide, corporation à but non lucratif, enregistrée comme organisme de charité, croit en la dignité, le respect et la valeur de tout être humain.

En conformité avec sa mission, l'organisme assure le respect de la juste autonomie de tout individu qui a subi une condamnation judiciaire pour un acte criminel en offrant une relation d'aide axée sur le développement d'un agir autonome, responsable et honnête.

L'organisme s'engage par le biais de ses programmes et de ses activités à ce que les bénéficiaires de ses services :

- reçoivent des services professionnels de qualité;
- soient traités avec égard et justice;
- soient respectés dans leur intégrité par rapport à leurs droits fondamentaux.

Procédures relatives au dépôt et au traitement des plaintes

Tout résident ayant motif de croire qu'il est lésé par rapport à la " Politique visant à assurer le respect des droits fondamentaux " peut et est fortement encouragé à le signifier à la direction.

Cette démarche doit être effectuée de façon écrite, en suivant la procédure suivante :

1. Compléter, par écrit, le formulaire de plainte lequel sera soumis au responsable clinique; Annexe 2
2. Le responsable clinique soumettra la plainte auprès du directeur général si la plainte n'a pu être résolue;
3. Suite à l'évaluation de la plainte, le responsable clinique et le directeur général peuvent décider d'entendre le bénéficiaire;
4. Une décision relative à la plainte sera rendue par écrit au bénéficiaire et versée à son dossier.

FORMULAIRE DE PLAINTES

Description de l'événement ou des circonstances entourant la plainte :

Les personnes concernées ou impliquées, le cas échéant :

Requête ou demande :

Signé à Montréal, ce Jour Mois Année

Signature du résidant

ANNEXE 2

NORMES ET SERVICES DU DÉPARTEMENT DE LA COMPTABILITÉ

ALLOCATION HEBDOMADAIRE :

Durant votre séjour au C.R.C. Jeun'Aide, vous recevrez une allocation hebdomadaire fixée à 43,96\$ par semaine à raison de 6.28\$ par jour. Celle-ci sera calculée à partir du nombre de jours de présence au C.R.C. du samedi au vendredi. Elle vous sera remise par dépôt direct à votre succursale bancaire le jeudi. De cette allocation doit être déduite toute somme reçue d'un organisme externe, tels que les revenus d'emploi, pensions, indemnités de la CSST ou de la SAAQ etc.

ALLOCATION DE SORTIE DE FIN DE SEMAINE (CODE) :

Lors de vos sorties en code, nous vous accordons une allocation de dépenses. Cette dernière est calculée comme suit : 5,00\$ par tranche de 24 heures de sortie. Cette allocation vous sera remise le jeudi par dépôt direct.

FRAIS DE TRANSPORT :

Pour ce qui est des frais de déplacements, une passe de métro/autobus, locale ou régionale selon vos besoins, vous sera remise pour le premier jour de chaque mois. Si votre arrivée au C.R.C. est prévue après la date de remise des cartes, nous vous remettrons soit une carte hebdomadaire, soit des billets de métro/autobus jusqu'au premier jour du mois suivant. Vous êtes responsable de cette carte ou des billets remis. En cas de perte, vous devrez vous-même assumer vos frais de transport personnel.

Pour ce qui est de vos déplacements hors du réseau couvert par la carte métro/autobus, un montant monétaire couvrant les frais d'aller-retour vous sera remis avant votre sortie.

Les frais de déplacements lors de votre sortie de fin de semaine (code) seront assumés par le S.C.C. Ils vous seront remis en même temps que les autres allocations, s'il y a lieu.

N.B. : Il est à noter que lors de vos sorties en code, seuls les frais entre le C.R.C. et votre destination vous seront alloués. Les frais de déplacements inter-villes ne sont pas couverts et vous devrez en assumer le coût. Le calcul de l'allocation de transport est accordé à partir du tarif de voyage par autobus seulement et vous sera remise jusqu'à un maximum de deux (2) fois par mois dans le cas où des heures de voyage sont votées selon la distance reconnue par l'équipe clinique.

N.B. : Aucune indemnité pour les frais de transport et les allocation de sortie de fin de semaine ne sera versée à un résident dont les revenus bruts sont de plus de \$200.00 par semaine.

FRAIS SCOLAIRES :

Les frais scolaires seront soumis à votre agent pour approbation.

SERVICE D'ENCAISSEMENT DE CHÈQUES :

Seuls les chèques provenant du Service Correctionnel pourront être échangés par le C.R.C.

Entrainement : (résidents en semi-liberté projet seulement)

Les frais d'inscription sont assumés par le C.R.C. À noter que ce privilège n'est pas un droit acquis et peut être aboli en tout temps.

MÉDICAMENTS : (résidents en semi-liberté projet seulement)

Toutes les prescriptions de médicaments doivent être remises, sans exception, au personnel du bureau d'accueil. Ces derniers verront à placer la commande à notre pharmacie. Les frais de prescriptions sont assumés par le SCC. (Certaines restrictions s'appliquent).

Il est à noter que les frais de prescriptions de produits disponibles sans ordonnance ne sont pas couverts. Vous devrez en assumer les coûts.

IMPORTANT : Aucune avance monétaire, peu importe les circonstances, ne vous sera accordée et ce, en tout temps.

ANNEXE 3

DIRECTIVES POUR LES ACTIVITÉS STRUCTURÉES POUR LES RÉSIDANTS EN SEMI-LIBERTÉ PROJET COMMUNAUTAIRE

Un minimum de trois participants est requis pour actualiser toute activité sur semaine. La seule exception concerne les meetings étant donné que ceux-ci font partie du programme de réinsertion. Durant les fins de semaine, le nombre de participants est fonction du nombre de résidents en présence.

Il est de la responsabilité du résident de s'inscrire minimalement une (1) heure avant le déroulement de toutes activités (GYM, meeting, marche, etc.) au babillard près du bureau d'accueil.

Lors de toute sortie, les résidents doivent former un groupe homogène, c'est-à-dire que l'accompagnateur doit être en mesure de bien distinguer tous les membres du groupe lors du trajet.

Dès que le groupe a franchi la porte, aucun résident n'est autorisé à s'y joindre à la hâte.

Aucun arrêt n'est permis lors des trajets effectués pour les activités (ex : dépanneur, cantine,...).

Si cela s'applique à vous, porter attention à la condition particulière de non-association lors des activités. Ce n'est pas parce qu'un intervenant est sur place que vous pouvez en faire fi.

GYM

Il est de la responsabilité de tout résident d'être vu lors de son entraînement. Le résident doit tracer un portrait de son entraînement afin que l'accompagnateur puisse le repérer en tout temps.

ACTIVITÉS STRUCTURÉES:

Marche

L'endroit de la marche doit être déterminée par l'ensemble des participants avant le départ du C.R.C. et ce, en conformité avec les endroits acceptés par le S.C.C.

Pour proposer une nouvelle activité, vous devez faire votre suggestion par écrit. Ce temps est nécessaire à l'étude de la proposition par les responsables concernés et pour sonder le terrain auprès des autres résidents.

Meeting NA : -----

Meeting AA : -----

Tout résident ne respectant pas les différentes directives pourra se voir interdire, pour un temps indéterminé, l'accès aux différentes activités.

NUMÉROS DE
TÉLÉPHONES ET
ADRESSES À CONSERVER

1) Régie de l'assurance maladie :

Tel : 864-3411

425 Bl. de Maisonneuve 3^e étage, métro Place des Arts

2) Société de l'assurance automobile :

Tel : 873-7620

855 Bl. Henri-Bourassa bureau 200, métro sauvé, autobus 180 ouest
entre Bl. L'Acadie et St-Laurent

3) Direction de l'état Civil (certificat de naissance) :

Tel : 864-3900

2050 Bleury 6^e étage, métro Place des Arts
sortie nord-ouest, coin Président Kennedy

4) Assurance sociale :

Tel : 1-800-808-6352

1001 Bl. de Maisonneuve Est 2^e étage, métro Berri-Uqam
sortie Place Dupuis

5) Centre local d'emploi :

Tel : 514-872-6600
6620 Bl. Monk Métro Monk